



HARCÈLEMENT ENTRE ÉLÈVES : une progression dramatique

Face à une amplification constante de ce phénomène, depuis plusieurs semaines, la campagne de communication ministérielle bat son plein, relayée au niveau académique. Quelques mises au point s'imposent.

QUELQUES VÉRITÉS À RÉTABLIR

L'effort du dispositif révélé par la Ministre devrait porter sur le 1er degré. Mais le « retard » du 1er degré n'est qu'un effet mécanique des choix des précédents ministres sur le sujet.

La prose ministérielle est avant tout nourrie de **reprises de théories anglo-saxonnes sur le sujet** (notamment le « peer to peer harassment »). Il est regrettable que notre Education nationale ne se donne pas les moyens d'une réflexion propre, à partir de constats faits dans notre système éducatif.

L'idée principale de ces théories est que le phénomène de harcèlement naît entre individus qui, occupant une place identique dans une organisation non hiérarchisée (les « pairs »), inventent arbitrairement leurs propres « règles » et échelles de valeur.

Puisque les élèves sont à la source du problème, pour lutter contre le harcèlement il leur appartiendrait de trouver la solution et de démonter la hiérarchie qu'ils ont fantasmée pour justifier leurs actes. Une démarche simpliste car supposant que les élèves, polarisés par une pression consumériste croissante, disposent de toutes les connaissances et du discernement nécessaires pour trouver seuls la solution.

UNE COMMUNICATION EFFICACIE, DES SANCTIONS DÉFAILLANTES

Pour lutter contre le harcèlement, le dispositif ministériel compte essentiellement agir par le dialogue et l'information.

Par contre, le ministère se montre très imprécis pour évoquer **les sanctions applicables contre les harceleurs. Le traitement des cas avérés par des sanctions graduées, visibles et compréhensibles par les élèves**, fait aussi partie des éléments indispensables à la réussite de toute politique en la matière.

Or, à ce sujet, **le discours ministériel se défausse totalement : sur les chefs d'établissements d'une part et d'autre part sur la justice pénale.** Le ministère rappelle aux parents leur droit de porter plainte pour harcèlement moral de leur enfant. Ce simple rappel apparaît comme un aveu d'impuissance de l'Education nationale, incapable de régler sur le plan disciplinaire les cas les plus simples.

La judiciarisation ne doit en effet concerner que les cas susceptibles d'être jugés recevables par les autorités judiciaires.

PRÉVENTION ET DÉTECTION : LES MALENTENDUS

Autre faille du dispositif ministériel : avoir confondu communication et prévention. **Communiquer, faire connaître et reconnaître le harcèlement à l'école, ce n'est pas pour autant le prévenir.**

A aucun moment la politique annoncée ne semble prendre le temps de chercher les raisons profondes qui rendent possible et, hélas, commune cette forme de violence.

Comme nous l'avons dit, le harcèlement provient d'une hiérarchie fantasmée par un groupe d'individus, lorsque ceux-ci évoluent **dans une zone où le droit et la règle leur semblent défailants**, et où le « cadre » fait défaut pour rappeler à chacun la place qui est la sienne. Pour la FAEN, le gouvernement doit donc d'abord travailler au rétablissement du cadre, ce qui passe par **un rétablissement de l'autorité et du respect dû aux personnels encadrants.**

Pour les enfants, le rétablissement du cadre tient avant tout à l'apprentissage ou au rappel des valeurs de la République, au respect des individus, de leur intégrité physique, morale et psychologique. Dès lors, les harcelés sauront qu'ils sont des victimes, et les harceleurs des bourreaux. La FAEN demande également **la réactivation des accords tripartites Education nationale / Justice / Intérieur** et le vote d'une loi cadre.

Le développement grandissant, ces dernières années, du **cyberharcèlement** cause des ravages **dans la cour d'école virtuelle et parallèle que sont devenus les réseaux sociaux pour les enfants et les adolescents.** Il en rend la détection difficile. Des brigades de gendarmerie spécialisées dans la surveillance informatique existent. Il faut étendre leur surveillance aux cas de suspicion de cyberharcèlement. Un contrôle parental effectif est aussi déterminant.

POUR UNE SOCIÉTÉ DU RESPECT ET DE LA TOLÉRANCE

Notre société traverse une période de remise en cause des valeurs qui la fondent. L'État doit garantir les libertés individuelles, ce qui passe par le respect du droit et des devoirs de et par chaque citoyen, dès son plus jeune âge.

La FAEN demande au gouvernement d'infléchir radicalement ses orientations, et **de définir explicitement des sanctions** à appliquer en fonction de la gravité des faits. Il faut, comme pour les autres actes de violence, **un ensemble de sanctions graduées, tant au niveau disciplinaire que judiciaire, pour les faits les plus graves.**

Il est anormal que, le plus souvent, l'élève harcelé soit obligé de quitter l'établissement alors que les harceleurs y demeurent en raison d'une coupable tolérance de l'institution.

Le gouvernement doit mener **une lutte systématique et résolue contre les "incivilités" et les différentes formes de violence** grâce à une combinaison de mesures de prévention, d'éducation et de sanctions. Cette lutte doit être conduite dans l'ensemble de la société. La FAEN formule des propositions concrètes dans ce sens. **Le gouvernement permettra ainsi que l'intégralité des heures d'enseignement puisse être consacrée au travail scolaire ce qui favorisera l'égalité des chances.**



TAILLE DES CLASSES ET RÉUSSITE SCOLAIRE

Selon la revue « Education et formation » de notre ministère, la réduction du nombre d'élèves par classe « permet une amélioration sensible des résultats scolaires »

Il y aurait désormais consensus sur le sujet.

Cette amélioration est nette pour l'année où la classe est à effectif allégé, plus sensible dans les écoles (37%), en collège (13%) qu'en lycée (4%). Elle est en général plus élevée pour les élèves défavorisés ou en difficulté scolaire.

Cet article fait le point de diverses publications scientifiques sur le sujet. Il précise que le lien entre taille des classes et réussite scolaire reste complexe car ses mécanismes n'ont pas été clairement identifiés.

D'autre part, le constat est dressé que la réduction de la taille des classes est associée, à long terme, à une baisse des inégalités.

Enfin, la taille des établissements jouerait également un rôle dans la réussite des élèves, principalement pour les collèges socialement défavorisés. Mais cet effet reste plus faible que celui de la taille des classes.

Ces éléments sont, à plusieurs titres, particulièrement intéressants.

Pendant les années de fermetures massives de postes, l'Education nationale a fourni de pseudo-statistiques pour nier cet impact et justifier ces mesures à seule visée d'économie budgétaire. De hauts fonctionnaires se sont prêtés à cette mascarade !

Si l'effet est indéniablement plus marqué dans les établissements de l'Education prioritaire, il existe également en dehors, ce qui est logique **puisque'il y a des élèves en difficulté scolaire, et des inégalités sociales, en dehors de l'éducation prioritaire.**

La FAEN avait donc raison de combattre les fermetures de postes et de réclamer la diminution des effectifs des classes.

Une mesure à la fois profitable aux élèves et aux conditions de travail de leurs professeurs.

Fonctionnaire en détachement : une position fragile

Suite à un arrêt du Conseil d'Etat du 30 janvier dernier, une jurisprudence vient nous rappeler la **fragilité de la situation de tout fonctionnaire exerçant ses fonctions en détachement.**

C'est le cas d'un professeur des écoles travaillant en détachement auprès de l'AEFE, dans un lycée français de Bruxelles, et rappelé à sa fonction d'origine par une fin anticipée de ce détachement, qui a amené le Conseil d'Etat à repréciser les choses dernièrement.

"L'administration qui accueille un fonctionnaire en position de détachement peut, à tout moment, dans l'intérêt du service, remettre celui-ci à la disposition de son corps d'origine" rappelle le Conseil d'Etat, l'administration disposant "d'un large pouvoir d'appréciation", soumis au seul contrôle de "l'erreur manifeste" par le juge administratif.

L'AEFE avait ainsi mis brutalement un terme au contrat du professeur, suite au signalement de plusieurs incidents. Le recours du collègue ne trouvera donc pas de suite.

Ce fait met en lumière la grande fragilité de la position des fonctionnaires lorsqu'ils sont en détachement, et le stress engendré par un contrat qui peut être interrompu à tout moment, **pour des motifs dont l'appréciation est presque entièrement remise à la seule administration.**

Les collègues en détachement occupent souvent des situations peu communes. Le contexte légal n'est pas toujours clair pour eux alors que des aberrations statutaires ou géographiques peuvent apparaître et **qu'en cas de litige, la partialité de l'administration ne permet pas forcément à chacun de se défendre.** Y ajouter l'insécurité d'un contrat précaire ne va certainement pas dans le bon sens.

LA FAEN préconise une évolution du droit, avec la mise en place d'une médiation chargée d'estimer de façon indépendante la force de l'argument de « nécessité de service » dans les cas semblables, si le collègue en fait la demande.